



**PRÉFET  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°2024-070

PUBLIÉ LE 29 MARS 2024

# Sommaire

## **Agence régionale de santé Hauts-de-France /**

80-2024-03-25-00005 - Arrêté n° DOS-ASNP-TS-2024-13 portant modification de l'arrêté n°DOS-SDA-2021-424 du 4 juin 2021 modifié portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Somme (5 pages)

Page 3

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme (DDETS Somme) /**

80-2024-03-25-00007 - Récépissé de déclaration SAP LEFEBVRE MNL signature NG (2 pages)

Page 9

80-2024-03-20-00003 - Récépissé SAP CERVANTES FLORES AMAROU BIS (2 pages)

Page 12

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer /**

80-2024-03-29-00001 - Arrêté portant agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé DRIVE TA ROUTE AUTO ECOLE (2 pages)

Page 15

80-2024-03-29-00002 - Arrêté portant agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé ECF AVENIR (2 pages)

Page 18

## **Préfecture de la Somme - Cabinet /**

80-2024-03-25-00001 - 20240325 fin agrément DOCTEUR CHENNOUFI (2 pages)

Page 21

80-2024-03-11-00005 - agrément Docteur DIAKITE COM MED (2 pages)

Page 24

80-2024-03-11-00006 - agrément docteur LAFAYE CLEMENT (2 pages)

Page 27

80-2024-03-11-00007 - agrément docteur LENGLET LAETITIA (2 pages)

Page 30

Agence régionale de santé Hauts-de-France

80-2024-03-25-00005

Arrêté n° DOS-ASNP-TS-2024-13 portant modification de l'arrêté n°DOS-SDA-2021-424 du 4 juin 2021 modifié portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Somme

Arrêté n° DOS-ASNP-TS-2024-13 portant modification de l'arrêté n°DOS-SDA-2021-424 du 4 juin 2021 modifié portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la SOMME

LE PREFET DE LA SOMME  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

ET

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-5, L.6314-1, R.6313-1 et suivants et R.6315-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. GILARDI (Hugo) ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme - M. MOUCHEL-BLAISOT (Rollon) ;

Vu l'arrêté n°DOS-SDA-2021-424 du 4 juin 2021, modifié par arrêté n°DOS-SDA-2021-718 du 07 septembre 2021, par arrêté n°DOS-SDA-2022 du 7 octobre 2022 et par arrêté DOS-SDA-2023-576 du 6 octobre 2023, portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Somme ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 16 mars 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les propositions des institutions et organismes appelés à désigner des représentants en tant que membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Somme ;

## ARRETEMENT CONJOINTEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** – Le i) et le j) du 3- de l'article 1 de l'arrêté n° DOS-SDA-2021-424 du 4 juin 2021 modifié, portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Somme, est modifié comme suit (modification en italique et grisée) :

### **3-MEMBRES DÉSIGNÉS SUR PROPOSITION DES ORGANISMES QU'ILS REPRÉSENTENT:**

**i) Des représentants des transporteurs sanitaires :**

- *FNAP : M. Thierry DELAMOTTE, titulaire*

**j) Un représentant de l'ATSU :**

- *M. Anthony KOCH, titulaire*

Le reste sans changement.

**Article 2** – Le tableau en annexe 1 du présent arrêté liste l'ensemble des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de la Somme. Il prend en compte le changement introduit par le présent arrêté.

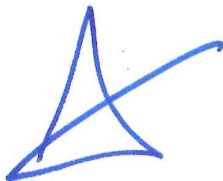
**Article 3** : Une annexe 2 est jointe au présent arrêté pour lister les membres du sous-comité des transports sanitaires issu du CODAMUPS-TS de la Somme.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – Le directeur de cabinet du préfet de la Somme et le directeur de l'offre de soins de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Somme et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France et dans la Somme.

Fait à Amiens, le **25 MARS 2024**

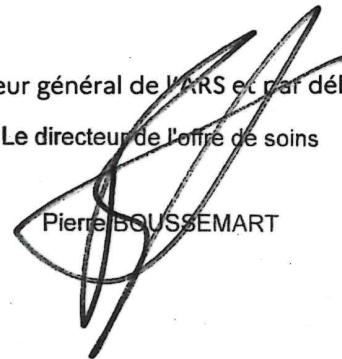
Le préfet de la Somme,



Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART



**Annexe de l'arrêté n° DOS-ASNP-TS-2024-13**

**Composition nominative du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente,  
de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) de la Somme**

<b>Composition nominative du CODAMUPS-TS de la Somme</b>		
	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b><u>1° Représentants des collectivités territoriales</u></b>		
a) Un conseiller départemental désigné par le Conseil Départemental	Madame Sabine CARTON	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
b) Deux maires désignés par l'association départementale des Maires de la Somme	Monsieur Daniel ABET Monsieur Amaury CAULIER	
<b><u>2° Partenaires de l'aide médicale urgente</u></b>		
a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente	Docteur Christophe BOYER	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département	Docteur Gilles VINCENT	
b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence	Madame Corinne SENESCHAL	
c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours	Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	
d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours	Colonel Stéphane CONTAL	
e) Le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours	Docteur François-Xavier CHAPON	
f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations	Capitaine Aurélien BRIATTE	
<b><u>3° Membres désignés sur proposition des organismes qu'ils représentent</u></b>		
a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins	Docteur Henri FOULQUES	Docteur Carole GAFFURI-LEGENT
b) Union Régionale des professionnels de santé représentant les médecins	Docteur Franck GARATE	en cours de désignation
	Docteur Stéphane FOULON	Docteur Nicole REIX-BRANCHE
	Docteur Lydia BERTRAND	en cours de désignation
	Docteur Alexis BOISDIN	en cours de désignation
c) Délégation départementale de la Croix Rouge Française	Monsieur Florent DOUAY	Madame Eugénie EVRARD



d) Deux praticiens hospitaliers proposés par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières	SAMU Urgences de France : en cours de désignation	en cours de désignation
	AMUF : pas de représentant dans le département	-
e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au plan national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé	SNUHP : Docteur Philippe TIMMERMAN	en cours de désignation
f) Un représentant des associations de permanence des soins	ARL : Docteur Xavier HUETTE	Docteur Richard KOCH
	SOS Médecins : Dr Dominique RINGARD	Docteur Tahar ABDELKRIM
g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique (FHF)	Madame Sylvie BEAUCAMP	Monsieur Fabien PETIT
h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental	FHP : Monsieur Christian CLAIRE	Docteur Toussia ZEGAR
	FEHAP : Monsieur Nicolas PIPART	en cours de désignation
i) Des représentants des transporteurs sanitaires	CNSA : Monsieur Pascal BESENCOURT	Madame Audrey DO CARMO VITAL
	FNAP : Monsieur Sylvain DELAHAYE	Monsieur Franck DONCKELE
	FNAP : Monsieur Eric PARAGE	Monsieur Yohan DUQUESNE
	FNAP : Monsieur Thierry DELAMOTTE	Monsieur Philippe DESTRUEL
j) Un représentant de l'ATSU	Monsieur Anthony KOCH	en cours de désignation
k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens	Madame Julia BERTOUX	Monsieur Antoine FAUQUET
l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine	Madame Ségolène DEMOULIN	en cours de désignation
m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine	Docteur Gilles PROVIN	Docteur Nicolas THUILOT
n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes	Docteur Gilles MELON	Docteur Bruno JAYOT
o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes	Docteur Richard ETIENNE	Docteur Isabelle SOUDET
<b>4 ° Un représentant des associations d'usagers</b>		
	Monsieur Pierre HANTUTE	Monsieur Gérard DESSEAUX

**Annexe 2 de l'arrêté n° DOS-ASNP-TS-2024-13**

**Composition nominative du Sous-comité des transports sanitaires  
issu du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente,  
de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) de la SOMME**

<b>Composition nominative du Sous-comité des transports sanitaires de la Somme</b>		
<b>Membres du CODAMUPS-TS participant au SCTS</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Deux représentants des collectivités territoriales désignés par leurs pairs au sein du CODAMUPS-TS	Madame Sabine CARTON	Pas de désignation de suppléants  (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
	Monsieur Daniel ABET	
Le médecin responsable de service d'aide médicale urgente	Docteur Christophe BOYER	
Le directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence	Madame Corinne SENESCHAL	
Le directeur départemental du service d'incendie et de secours	Colonel Stéphane CONTAL	
Le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours	Docteur François-Xavier CHAPON	
L'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations	Capitaine Aurélien BRIATTE	
Un médecin d'exercice libéral désigné par ses pairs au sein du CODAMUPS-TS	Docteur Xavier HUETTE	
Les quatre représentants des transporteurs sanitaires	CNSA : Monsieur Pascal BESENCOURT	Madame Audrey DO CARMO VITAL
	FNAP : Monsieur Sylvain DELAHAYE	Monsieur Franck DONCKELE
	FNAP : Monsieur Eric PARAGE	Monsieur Yohan DUQUESNE
	FNAP : Monsieur Thierry DELAMOTTE	Monsieur Philippe DESTRUEL
Le représentant de l'ATSU	Monsieur Anthony KOCH	En cours de désignation



Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2024-03-25-00007

Récepissé de déclaration SAP LEFEBVRE MNL  
signature NG

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP950707885**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet de la Somme**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la Somme, le 25/03/2024 par monsieur Stéphane LEFEBVRE, en qualité de dirigeant, pour l'organisme MNL dont l'établissement principal est situé 1 rue malmontée – 80 260 NAOURS et enregistré sous le N° SAP950707885 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Mandataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Mandataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Somme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen »

---

accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

---

Fait à Amiens, le 25/03/2024

Pour le préfet et par subdélégation,  
la directrice départementale adjointe  
de la DDETS de la Somme



Nathalie GATIER

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2024-03-20-00003

Récépissé SAP CERVANTES FLORES AMAROU BIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP953137072**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet de la Somme**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la Somme, le 18/01/2024 par monsieur Alejandro Francisco CERVANTES FLORES, en qualité de dirigeant, pour l'organisme AMAROU BIS dont l'établissement principal est situé 6 rue de l'Ermitage – 80 230 SAINT-VALÉRY-SUR-SOMME et enregistré sous le N° SAP953137072 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Somme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61



---

Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités de la Somme,  
40, rue de la Vallée 80000 AMIENS  
Tél. 03 64 26 88 00

Fait à Amiens, le 20/03/2024

Pour le préfet et par subdélégation,  
la directrice départementale adjointe  
de la DDETS de la Somme



Nathalie GATIER



Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer

80-2024-03-29-00001

Arrêté portant agrément d'un établissement  
d'enseignement de la conduite des véhicules à  
moteur et de la sécurité routière dénommé  
DRIVE TA ROUTE AUTO ECOLE

## **ARRÊTÉ**

### **Portant agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé DRIVE TA ROUTE AUTO ECOLE**

#### **LE PRÉFET DE LA SOMME CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme, à compter du 24 juillet 2023 ;

**VU** l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 6 septembre 2019 nommant Madame Emmanuelle CLOMES, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

**Vu** l'arrêté du 22 février 2023 portant nomination de Monsieur Guillaume VANDEVOORDE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Somme ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 accordant délégation de signature à Madame Emmanuelle CLOMES, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, Directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 accordant délégation de signature à monsieur Guillaume VANDEVOORDE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Somme ;

Considérant la demande présentée par monsieur GRANDCLAUDON en date du 30 octobre 2023, réception complet du dossier, en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

## ARRÊTE

**Article 1er.** - Monsieur GRANDCLAUDON Martial est autorisé à exploiter, sous le numéro E1808000040, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé DRIVE TA ROUTE AUTO ECOLE, situé 21 rue Albert 1er , 80500 MONTDIDIER.

**Article 2.** - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :  
B/B1/AAC/AM Quadri léger.

**Article 4** - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

**Article 5** - En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise, à la préfecture.

**Article 6** - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitante est tenue d'adresser une demande de modification du présent arrêté à Monsieur le Préfet.

**Article 7** - Le nombre maximum de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19.

**Article 8** - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

**Article 9** - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 10** - Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme - Centre d'examen du permis de conduire bureau éducation routière - 35 rue de la vallée 80 000 Amiens.

**Article 11** - La directrice Départementale des Territoires et de la Mer est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le **29 MARS 2024**

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
Adjoint

Guillaume VANDEVOORDE

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer

80-2024-03-29-00002

Arrêté portant agrément d'un établissement  
d'enseignement de la conduite des véhicules à  
moteur et de la sécurité routière dénommé ECF  
AVENIR

## **ARRÊTÉ**

### **Portant agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé ECF AVENIR**

#### **LE PRÉFET DE LA SOMME CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme, à compter du 24 juillet 2023 ;

**VU** l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 6 septembre 2019 nommant Madame Emmanuelle CLOMES, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

**Vu** l'arrêté du 22 février 2023 portant nomination de Monsieur Guillaume VANDEVOORDE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Somme ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 accordant délégation de signature à Madame Emmanuelle CLOMES, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, Directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 accordant délégation de signature à monsieur Guillaume VANDEVOORDE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Somme ;

Considérant la demande présentée par monsieur CAZE Christophe en date du 09 janvier 2024, réception complet du dossier, en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

# ARRÊTE

**Article 1er.** - Monsieur CAZE Christophe est autorisé à exploiter, sous le numéro E0308002050, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé ECF AVENIR, situé 36, rue Saint-Sauveur , 80200 PERONNE.

**Article 2.** - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :  
B/B1/AAC/AM Quadri léger/A1/A2/A/B96/BE.

**Article 4** - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

**Article 5** - En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise, à la préfecture.

**Article 6** - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitante est tenue d'adresser une demande de modification du présent arrêté à Monsieur le Préfet.

**Article 7** - Le nombre maximum de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19.

**Article 8** - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

**Article 9** - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 10** - Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme - Centre d'examen du permis de conduire bureau éducation routière - 35 rue de la vallée 80 000 Amiens.

**Article 11** - La directrice Départementale des Territoires et de la Mer est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 29 MARS 2024

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
Adjoint

Guillaume VANDEVOORDE



Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2024-03-25-00001

20240325 fin agrément DOCTEUR CHENNOUFI

Arrêté mettant fin à l'agrément du Docteur Mohamed CHENNOUFI en qualité de médecin agréé pour le contrôle médical d'aptitude à la conduire automobile dans le département de la Somme

VU le Code de la Route ;

VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU le décret n° 2016-39 du 22 janvier 2016 pris en application de l'article L.224-14 du code de la route ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

VU le décret du 3 janvier 2024 nommant Victor JOZON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2009 modifié portant agrément de médecins chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs et ses modificatifs ;

VU l'arrêté du 31 mai 2022 portant modification du renouvellement de l'agrément du Docteur Mohamed CHENNOUFI en qualité de médecin agréé pour le contrôle médical d'aptitude à la conduire automobile dans le département de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature au directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Considérant que le Docteur Mohamed Chennoufi doit cesser son activité à compter du 5 mars 2024 conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 28 mars 2022 précité qui dispose que l'agrément prend fin dès l'âge de 75 ans atteint ;

## ARRETE

**Article 1 :** Il est mis fin à l'agrément (en cabinet) du docteur Mohamed Chennoufi en qualité de médecin chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite automobile dans le département de la Somme le 05 mars 2024.

**Article 2 :** Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme et dont une copie sera notifiée au Président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de la Somme.

Fait à Amiens, le 25 MARS 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet,

  
Victor JOZON

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2024-03-11-00005

agrément Docteur DIAKITE COM MED

Arrêté portant agrément du Docteur Sarah DIAKITE pour siéger en commission médicale primaire du département de la Somme, chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite automobile.

VU le Code de la Route ;

VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU le décret n° 2016-39 du 22 janvier 2016 pris en application de l'article L.224-14 du code de la route ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

VU le décret du 3 janvier 2024 nommant Victor JOZON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée (refonte) ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté interministériel du 28 mars 2022 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2009 modifié portant agrément de médecins chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs et ses modificatifs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature au directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

VU la demande formulée le 13 mars 2022 par le Docteur Sarah DIAKITE, exerçant 3 rue des Docteurs Mariani et Wurmser à ROISEL (80240), à l'effet d'être agréé pour exercer en commission médicale primaire du département de la Somme ;

VU l'avis favorable du 30 mai 2022 émis par le conseil départemental de l'ordre des médecins ;

Considérant que la demande du Docteur DIAKITE satisfait aux conditions fixées à l'article 6 II de l'arrêté du 28 mars 2022 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

## ARRETE

**Article 1 :** Le Docteur Sarah DIAKITE, exerçant 3 rue des Docteurs Mariani et Wurmser à ROISEL (80240) est agréée pour siéger en commission médicale du département de la Somme, chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite automobile, pour une durée de 5ans à compter de la signature du présent arrêté.

**Article 2 :** L'agrément pourra être renouvelé sur demande expresse de l'intéressée dès lors que les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies. Le renouvellement est également subordonné au suivi d'une formation continue assurée par un organisme de formation agréé.

**Article 3 :** Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Somme et dont une copie sera notifiée au Président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de la Somme.

Fait à Amiens, le

11 MARS 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet,

  
Victor JOZON

Voies de recours dans un délai de deux mois à compter de la date de la présente notification :

- recours gracieux auprès de mes services ;
- recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - délégation à la sécurité et la circulation routières - sous direction de l'éducation routière et du permis de conduire - Place Beauvau - 75800 PARIS cedex 08 ;
- recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens au moyen de l'application [www/telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2024-03-11-00006

agrément docteur LAFAYE CLEMENT

Arrêté portant agrément du Docteur Clément Lafaye en qualité de médecin chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite automobile au sein de son cabinet

VU le Code de la Route ;

VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU le décret n° 2016-39 du 22 janvier 2016 pris en application de l'article L.224-14 du code de la route ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

VU le décret du 3 janvier 2024 nommant Victor JOZON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée (refonte) ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté interministériel du 28 mars 2022 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2009 modifié portant agrément de médecins chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs et ses modificatifs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature au directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

VU la demande formulée le 29 janvier 2024 par le Docteur Clément Lafaye, exerçant 2, rue Germinal à ABBEVILLE (80100), à l'effet d'être agréé en qualité de médecin chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite automobile au sein de son cabinet ;

Considérant que la situation du Docteur Lafaye satisfait aux conditions fixées par l'arrêté du 28 mars 2022 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

## ARRETE


**Article 1:** Le Docteur Clément Lafaye, exerçant 2, rue Germinal à ABBEVILLE (80100) est agréé en qualité de médecin chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite automobile, pour une durée de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

**Article 2:** L'agrément pourra être renouvelé sur demande expresse de l'intéressé dès lors que les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies. Le renouvellement est également subordonné au suivi d'une formation continue assurée par un organisme de formation agréé.

**Article 3:** Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au Président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de la Somme.

Fait à Amiens, le 11 MARS 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet,

  
Victor JOZON

Voies de recours dans un délai de deux mois à compter de la date de la présente notification :

- recours gracieux auprès de mes services ;
- recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - délégation à la sécurité et la circulation routières - sous direction de l'éducation routière et du permis de conduire - Place Beauvau - 75800 PARIS cedex 08 ;
- recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens au moyen de l'application [www/telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2024-03-11-00007

agrément docteur LENGLET LAETITIA

Arrêté portant agrément du Docteur Laëtitia LENGLET en qualité de médecin chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite automobile au sein de son cabinet

VU le Code de la Route ;

VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU le décret n° 2016-39 du 22 janvier 2016 pris en application de l'article L.224-14 du code de la route ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

VU le décret du 3 janvier 2024 nommant Victor JOZON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée (refonte) ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté interministériel du 28 mars 2022 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2009 modifié portant agrément de médecins chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs et ses modificatifs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature au directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

VU la demande formulée le 27 janvier 2024 par le Docteur Laëtitia Lenglet, exerçant 20, rue Anicet Godin à Albert (80300), à l'effet d'être agréé en qualité de médecin chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite automobile au sein de son cabinet ;

Considérant que la situation du Docteur Lenglet satisfait aux conditions fixées par l'arrêté du 28 mars 2022 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

## ARRETE

**Article 1 :** Le Docteur Laëtitia Lenglet, exerçant 20, rue Anicet Godin à Albert (80300) est agréée en qualité de médecin chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite automobile, pour une durée de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

**Article 2 :** L'agrément pourra être renouvelé sur demande expresse de l'intéressée dès lors que les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies. Le renouvellement est également subordonné au suivi d'une formation continue assurée par un organisme de formation agréé.

**Article 3 :** Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au Président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de la Somme.

Fait à Amiens, le 11 MARS 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet,

  
Victor JOZON

Voies de recours dans un délai de deux mois à compter de la date de la présente notification :

- recours gracieux auprès de mes services ;
- recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - délégation à la sécurité et la circulation routières - sous direction de l'éducation routière et du permis de conduire - Place Beauvau - 75800 PARIS cedex 08 ;
- recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens au moyen de l'application [www/telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)